

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 octobre 2008

Service instructeur

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière
et Européenne

N° CP-2008-11-10-7

Service consulté

**Coopération avec le Powiat de Wroclaw (Pologne)
Accueil d'une délégation polonaise du 27 au 30 octobre 2008**

Résumé : Dans le cadre du partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Powiat de Wroclaw, il vous est proposé d'approuver l'accueil d'une délégation polonaise du 27 au 30 octobre 2008 pour la réunion du Comité Mixte et pour un échange d'expériences dans le domaine du sport.

Dans le cadre de l'accord de coopération conclu entre le Département et le Powiat de Wroclaw et du programme de travail 2007-2010, il vous est proposé d'approuver l'accueil d'une délégation polonaise composée de 7 élus, d'une interprète et d'un chauffeur (9 personnes au total), pour un échange d'expériences dans le domaine du sport et pour la réunion du Comité Mixte chargé annuellement de déterminer, de piloter et d'évaluer les actions de coopération.

Conformément à l'accord de coopération mentionné ci-dessus, les frais de déplacement des polonais seront à la charge du Powiat de Wroclaw (hors déplacements sur place). Le Département prendra quant à lui en charge :

- les frais d'hébergement de la délégation polonaise,
- les frais d'hébergement du Président de la Commission des Actions et Relations Internationales, pour la nuit du 28 octobre 2008, ce dernier participant au dîner du 28 avec les polonais et à la journée du 29 octobre.
- les frais de repas des personnes participant à cette mission (polonais, élus et agents du Département),
- les frais de location d'un minibus pour les déplacements sur sites (visites d'infrastructures sportives) de ces mêmes personnes,
- les frais de représentation,
- les frais de traduction des documents relatifs à la mission.

Les dépenses d'hébergement, de repas, de transport et de représentation, évaluées à 7500 €, seront prélevées sur le chapitre 011 nature 6185 fonction 048 enveloppe 102 873 du budget départemental 2008.

Les frais d'hébergement du Président de la Commission des Actions et Relations Internationales, pour la nuit du 28 octobre 2008, évalués à 75 €, seront prélevés sur le chapitre 65 nature 65 32 fonction 021 enveloppe 791 du budget départemental.

Les dépenses de traduction, évaluées à 1000 €, seront prises sur le chapitre 011 nature 62268 fonction 048 enveloppe 102 874 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et approuver :

- l'opportunité de cette mission,
- la prise en charge par le Département des frais générés par l'accueil de la délégation polonaise.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER